

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2017-02

du 11 janvier 2017

Organisation du Secrétariat général

Sections : 0.2.1., 7.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : À la direction de la Comptabilité, le service de la Comptabilité générale, le service de Comptabilisation des opérations de marché et de titres et le service de Maitrise d'ouvrage des systèmes d'information comptables sont supprimés.

Article 2 : Au sein de cette même direction, sont créés :

- le service d'Études comptables, de synthèse et d'Analyse,
- le service de Comptabilité des activités de politique monétaire et de marché,
- le service de Comptabilité des opérations de gestion interne, scripturales, des immobilisations et fiduciaires,
- le service MOA et Gestion des systèmes d'information transverses,
- la cellule de Contrôle interne rattachée à la direction.

Article 3 : À la direction Financière et du Contrôle de gestion, le service du Budget et du Contrôle de gestion et le service de l'Information de gestion sont supprimés.

Article 4 : Au sein de cette même direction, sont créés :

- le service du Budget,
- le service du Contrôle de gestion,
- la cellule Européenne
- et la cellule d'Ingénierie financière, toutes deux rattachées à la direction.

Article 5 : La cellule de Réflexion stratégique et de Prospective prend le nom de cellule Stratégie.

Article 6 : À l'Organisation et Information :

- la direction de l'Organisation du système d'information prend le nom de direction de la Transformation digitale,
- le directeur de la Transformation digitale est rattaché fonctionnellement au Secrétaire général,
- le pôle commun des responsables de comptes, de gestion du catalogue de services, et de coordination des actions européennes et le secrétariat du comité des architectes sont créés,
- à la direction de la Transformation digitale le pôle Responsable de compte est supprimé, le service de l'Architecture d'entreprise et le service Information management prennent respectivement le nom de service de Design du système d'information et service Data. Le service Pré-études- Approvisionnements – Déploiements est rattaché à la direction de l'Informatique et des Télécommunications.

Article 7 : Le **Secrétariat général** comprend :

- le **Cabinet du Secrétariat général**,
- le **secrétariat du Conseil général**,

Pôle INFORMATIQUE :

- le **Cabinet de l'Organisation et Information**,
- le **pôle commun des Responsables de comptes, de Gestion du catalogue de services, et de Coordination des actions européennes**,
- le **secrétariat du Comité des architectes**,
- la **direction de la Transformation digitale, DIGIT**, qui regroupe :
 - le service Organisation,
 - le service de Design du Système d'Information,
 - le service Data,
 - le service Innovation.
- la **direction des projets**, qui regroupe :
 - le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges GLA 40,
 - le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges GLA 50,
 - le service des Projets titres et marchés,
 - le service de Développement pour les études, les statistiques et la supervision prudentielle,
 - le service des Projets et Applications liés au réseau,
 - le service des Projets et Applications internes,
 - le centre d'Expertise et de Réalisation,
 - le centre de Support aux équipes projets et au pilotage.
- la **direction de l'Informatique et des Télécommunications**, qui regroupe :
 - le service de Support et de Coordination,
 - le service de Support technique,
 - le centre opérationnel de Sécurité,
 - le service de Design des infrastructures techniques,
 - le service d'Administration et de Réalisation des évolutions des services techniques à valeur ajoutée,
 - le service d'Intégration des applications métiers,
 - le centre d'Exploitation du système d'information,
 - le service de Management des infrastructures techniques informatiques,
 - le service Pré-études - Approvisionnements – Déploiements.

Pôle FINANCIER :

- la **direction Financière et du Contrôle de Gestion**, qui regroupe :
 - le service du Budget,
 - le service du Contrôle de gestion,
 - le service de Gestion financière,
 - la cellule de Supervision des missions et des assurances,
 - la cellule Européenne,
 - la cellule d'Ingénierie financière.

- la **direction de la Comptabilité**, qui regroupe :
 - le service d'Études comptables, de synthèse et d'Analyse,
 - le service de Comptabilité des activités de politique monétaire et de marché,
 - le service de Comptabilité des opérations de gestion interne, scripturales, des immobilisations et fiduciaires,
 - le service de la Fiscalité,
 - le service MOA et Gestion des systèmes d'information transverses,
 - le service central de Traitement des factures,
 - la cellule de Contrôle interne.

- la **direction des Achats**, qui regroupe :
 - le service des Achats informatiques,
 - le service des Achats immobiliers,
 - le service des Achats spécifiques des domaines,
 - le service pour la Conformité et la Qualité des procédures achats,
 - la cellule de Coordination des achats,
 - la cellule de Contrôle permanent.

Pôle IMMOBILIER, LOGISTIQUE, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- la **direction de l'Immobilier et des Services généraux**, qui regroupe :
 - le service Pilotage et Appuis,
 - le service de Gestion des actifs immobiliers,
 - le service de Gestion du parc immobilier,
 - le service de Gestion locative,
 - le service de Maintenance et des Moyens généraux.

- la **direction de la Sécurité**, qui regroupe :
 - le service Techniques et Procédures,
 - le service de Gestion des opérations,
 - le service Administration et Continuité de l'exploitation.

- la **direction des Centres administratifs et du Développement durable** qui regroupe :
 - le service de gestion du Centre administratif de Marne-la-Vallée,
 - le service de gestion du Centre administratif de Poitiers,
 - le service du Développement durable.

Pôle STRATÉGIE et COMMUNICATION :

- la **cellule Stratégie**,

- la **direction de la Communication** qui regroupe :
 - le service de la Communication externe et digitale,
 - le service de la Communication interne,
 - le service de l'Édition et des Langages,
 - le service de la Pédagogie économique,
 - le service du Patrimoine historique et des Archives.

Article 8 :

Le pôle Informatique constitue le Domaine 09, l'ensemble des autres entités du Secrétariat général sont intégrées au Domaine 07.

Article 9 :

Sous l'autorité du Secrétaire général, l'adjoint au Secrétaire général pour le Domaine 07 a compétence sur les entités constituant le pôle Financier, le pôle Immobilier, Logistique, Sécurité et Développement durable, le pôle Stratégie et Communication et le secrétariat du Conseil général. La Mission Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) lui est fonctionnellement rattachée.

Article 10 :

Sous l'autorité du Secrétaire général, l'adjoint au Secrétaire général chargé du Domaine 09 - Organisation et Information (OI), a compétence sur les unités constituant le pôle Informatique.

Article 11 :

Le directeur de la Transformation digitale est rattaché fonctionnellement au Secrétaire général.

Article 12 : Cabinet du Secrétariat général

Le Cabinet du Secrétariat général a compétence pour les questions transversales du Domaine 07 dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la formation, des relations sociales, du budget, de la logistique et de l'informatique. Il est également chargé de la réglementation interne de la Banque.

Article 13 : Cabinet de l'Organisation et Information

Le Cabinet de l'Organisation et Information a pour mission d'assister les responsables de l'Organisation et Information (OI) pour le pilotage du domaine (suivi des activités, plan de charge, contrôle de gestion, tableaux de bord...), la gestion et la stratégie en termes de ressources humaines, la conduite des relations sociales, la formation et la communication, la préparation et l'exécution du budget. Il a également la responsabilité des fonctions logistiques de l'OI et la gestion de la conformité des logiciels.

Article 14 : Le pôle commun des responsables de comptes, de gestion du catalogue de services, et de coordination des actions européennes.

Le pôle commun regroupe :

- les Responsables de comptes (RC), en charge d'assurer une relation partenariale avec les directions générales clientes de l'OI. Porteurs de l'innovation technologique et d'une vision ouverte sur l'extérieur, ils aident les métiers dans leur transformation, notamment digitale, en s'appuyant sur les travaux d'urbanisme, les schémas directeurs et la gestion du portefeuille des projets et maintenances. Ils sont garants de l'établissement et du respect du contrat de services liant l'OI à ses clients.
- le pôle de Gestion du catalogue de services en charge de l'animation de la démarche SMS (Système de Management de l'approche Service). Il a la responsabilité d'étendre cette démarche à l'ensemble des services fournis par le Secrétariat général, en coordination avec les unités en dehors de l'OI.
- La coordination des actions européennes de l'OI.

Article 15 : Le pôle Secrétariat du Comité des architectes

Le pôle Secrétariat du Comité des architectes (instance validant les solutions techniques définies dans le cadre des projets) assure l'activité d'organisation et de gestion transverse du Comité des Architectes.

Article 16 : Direction de la Transformation digitale

16.1 - Le service Organisation (ORGA) a pour missions le conseil des domaines en matière d'organisation, de conduite du changement et la réingénierie de processus pour aider les domaines dans leur transformation dans le cadre de la stratégie 2020 de la Banque, notamment dans leur transformation digitale. Il fournit de l'assistance aux maîtrises d'ouvrage pour la réalisation des phases projets qui relèvent de leur responsabilité.

16.2 - Le service de Design du système d'information (DESSI) est en charge de définir les règles d'évolution du Système d'Information et de s'assurer de leur suivi, en maintenant le cadre de référence d'architecture correspondant. Il conduit les activités d'urbanisation du Système d'Information (lien entre les processus métiers et le Système d'Information). Il accompagne les domaines métiers dans le pilotage de leur transformation digitale (via la gestion de portefeuille) et dans la conduite des phases d'avant-projet (« Business cases d'avant-projet »).

16.3 - Le service Data a pour mission de proposer des solutions et des services permettant de valoriser le patrimoine d'informations de la Banque de France en levier d'efficacité et d'agilité pour les métiers. Il propose une offre de services de gestion de l'information décisionnelle et des données aux équipes projets et aux domaines métiers sur tout le cycle de vie applicatif, allant du conseil amont à l'expertise jusqu'à l'assistance à la mise en production, au support et l'administration des solutions proposées.

16.4 - Le service Innovation (INNO) est en charge du conseil, de l'analyse, de la mise en œuvre des offres, de l'assistance et du support aux utilisateurs en matière d'outils d'efficacité individuelle et collective. Il est responsable de la mise œuvre d'une démarche d'innovation à la Banque. Il anime et pilote le Laboratoire Banque de France dans le cadre d'une démarche d'expérimentation pour les métiers avec des acteurs innovants externes.

Article 17 : Direction des Projets

17.1 - Le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges 40 (SCOPE40) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information de la grande ligne d'activité « Systèmes de paiement et infrastructures de marché » du domaine « Opérations ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour cette grande ligne d'activité.

17.2 - Le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges 50 (SCOPE50) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information de la grande ligne d'activité « Services bancaires » du domaine « Opérations ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour cette grande ligne d'activité.

17.3 - Le service des Projets titres et marchés (SPTIM) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information d'une partie du domaine « Opérations ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités suivantes : « Opérations de marchés et mise en œuvre de la politique monétaire » et « Coordination de la stabilité financière ».

17.4 - Le service de Développement pour les études, les statistiques et la supervision prudentielle (SDESS) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes

d'information des domaines « Statistiques, Études-Recherche, International-Europe » et « Supervision prudentielle ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activité de ces domaines.

17.5 - Le service des Projets et Applications liés au réseau (SPARE) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « Présence de Place » et « Gestion de la monnaie fiduciaire ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activité de ces domaines.

17.6 - Le service des Projets et Applications internes (SPAI) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « Finance, Administration, Communication », « Ressources humaines », « Organisation et Information » et « Contrôle et prévention des risques ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activité de ces domaines.

17.7 - Le centre d'Expertise et de Réalisation (CENTER) est chargé d'apporter aux services de l'OI, en particulier aux services de développement, des prestations d'architecture de solutions, d'expertise, de conseil et de coordination au service des fonctions de maîtrise d'œuvre de projets ou d'applications. Il est en charge de la gestion des référentiels d'applications et des données communes. Il assure, sur délégation de ces services, la maîtrise d'œuvre de réalisations en mode industrialisé de développements spécifiques correspondant aux besoins des projets et applications. Il gère, pour le compte commun de la direction, les relations fournisseurs avec les principaux prestataires.

17.8 - Le centre de Support aux équipes projets et au pilotage (CENSEP) est chargé de maintenir et de développer le référentiel méthodologique de conduite des projets et de fournir aux équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre un support pour la conduite des projets dans le respect des engagements de délai, de budget et de qualité. Le CENSEP assure également le support au quotidien des services de la DIPRO, l'appui à la direction sur la gestion financière et les fonctions liées à la sécurité et la robustesse.

Article 18 : Direction de l'Informatique et des Télécommunications (DIT)

18.1 - Le service de Support et de Coordination (SUPCO) est en charge de la coordination des fonctions transversales dans le service rendu aux clients de la DIT autour de la planification, de la gestion des priorités et du suivi des actions. Il contribue au management stratégique de la direction en fournissant les tableaux de bord et les informations en matière de budget et contrôle de gestion, sur délégation du Cabinet de l'OI, de gestion des risques (risques, contrôle interne, et robustesse) et d'amélioration continue (démarche qualité).

18.2 - Le centre d'Exploitation du système d'information (CESI), en liaison avec les métiers, exploite les applications et les services d'infrastructure techniques composant le système d'information et coordonne l'ensemble des activités de production informatique. Il est garant du bon fonctionnement du système d'information et est responsable du respect des engagements de service contractualisés avec les clients internes et externes de la DIT.

18.3 - Le service de Support technique (SUPTEC) vise à fiabiliser le fonctionnement du système d'information. Il regroupe l'ensemble des équipes de support techniques, agit en vue du rétablissement du service, analyse les causes des dysfonctionnements et propose des actions visant à éviter leur reproduction. Il effectue les actions propres à assurer un fonctionnement fiable du système d'information.

18.4 - Le centre opérationnel de Sécurité (COS) décline la stratégie de sécurité au plan opérationnel, accompagne les projets en visant l'adéquation des besoins avec les règles de sécurité, contrôle le niveau de sécurité, apporte une réponse sécuritaire aux attaques informatiques et administre les règles de sécurité informatique.

18.5 - Le service d'Administration et de Réalisation des évolutions des services techniques à valeur ajoutée (SAREVA) contribue à l'enrichissement du système d'information de la Banque en assurant la gestion et l'évolution d'une offre de services techniques de haut niveau destinés à améliorer l'efficacité individuelle et collective des utilisateurs, à faciliter et optimiser le développement d'applications ainsi qu'à renforcer la sécurité du système d'information en déployant des offres de sécurité.

18.6 - Le service d'Intégration des applications métiers (SIAM) est chargé de l'intégration de l'ensemble des applications des domaines. En tant que chef de projet technique des projets métiers, il construit et met en œuvre les architectures techniques des projets. Il coordonne les ressources de la DIT vis-à-vis des équipes de développement durant toute la phase d'intégration. Il définit la solution technique détaillée, en veillant à la cohérence des normes, des procédures et des outils mis en œuvre par les lignes de production afin d'assurer la fiabilité, et l'exploitabilité des applications. Il est le garant de la bonne intégration des applications au système d'information de la Banque.

18.7 - Le service de Design des infrastructures techniques (INFRA) est en charge de la conception et de l'évolution des infrastructures techniques logicielles, matérielles et de télécommunications. Il assure la mise en œuvre de l'ensemble de ces infrastructures. Il contribue au bon fonctionnement du socle technique du système d'information.

18.8 - Le service de Management des infrastructures techniques informatiques (MITI) est responsable du bon fonctionnement des centres informatiques. Il en assure le pilotage opérationnel. Il est garant de l'urbanisation informatique des plateaux informatiques et a en charge le déploiement, la gestion opérationnelle et la gestion prévisionnelle des infrastructures logicielles, matérielles et de télécommunications des centres informatiques. De même, il assure la responsabilité de la gestion opérationnelle de la sécurité-sûreté du centre Michèle BERGSTEN dans le cadre de la politique générale de sécurité définie par la direction de la Sécurité.

18.9 - Le service Pré-études - Approvisionnements – Déploiements (SPAD) a pour mission de fournir les environnements informatiques individuels aux utilisateurs. Il gère la relation avec le client, analyse les besoins en matériels, satisfait ces besoins et assure la gestion du parc existant. À ce titre, il gère intégralement la relation avec les utilisateurs de ces environnements individuels pour l'ensemble des sites Siège et Réseau.

Article 19 : Direction Financière et du Contrôle de gestion (DFCG)

19.1 - Le service du Budget élabore et assure le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement. Il prépare le budget soumis à l'approbation du Conseil général et pilote la trajectoire budgétaire pluriannuelle définie dans le cadre d'Ambitions 2020. Il est en charge de la rédaction des fascicules annuels portant sur le budget et les coûts prévisionnels de l'année à venir, l'exécution du budget et enfin les coûts définitifs.

19.2 - Le service du Contrôle de gestion a en charge l'ensemble du contrôle de gestion. Il pilote la maîtrise des coûts de la Banque. Il est responsable de l'élaboration des coûts à travers la comptabilité analytique. Il assure le Secrétariat du comité d'engagements et de suivi (CES) des projets d'investissements ainsi que l'instruction des dossiers qui y sont présentés ; il accompagne les Domaines dans l'identification et le suivi des coûts et d'indicateurs de performance.

19.3 - Le service de Gestion financière effectue les prévisions de résultat, réalise des études prospectives sur l'équilibre financier de la Banque et propose des stratégies de placement des ressources de la Banque, notamment dans le cadre des travaux à destination du comité actif passif dont la DFCG assure le secrétariat. Il procède au calcul des engagements sociaux et des provisions pour risques, suit les résultats des participations financières de la Banque et assure la gestion opérationnelle des fonds propres dans le cadre défini par le gouvernement de la Banque. Il prépare les réunions de l'Accounting and Monetary Income Committee (AMICO), en liaison avec service d'Études comptables, de Synthèse et d'Analyse, et participe aux travaux du groupe de travail européen sur le

partage du revenu monétaire. Il propose des orientations de gestion des actifs de la Caisse de Réserve (CRE) compte tenu du profil du passif de retraite adossé et suit les conditions d'exercice du mandat de gestion donné à BdF Gestion sur les actifs de la CRE.

19.4 - La cellule de Supervision des missions et des assurances est en charge des questions relatives aux déplacements professionnels et aux assurances. Elle définit les règles de politique de voyage et gère les différents prestataires avec lesquels la Banque passe des accords. Elle gère également le système de propre assureur de la Banque et les différents contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance.

19.5 - La cellule Européenne, rattachée à la direction, est en charge de la préparation et du suivi des réunions des comités européens : Committee on Controlling (COMCO) et Budget Committee (BUCOM). Il exerce en outre un suivi de l'ensemble des autres comités transverses ou spécialisés qui impactent les travaux de la DFCG.

19.6 - La cellule d'Ingénierie financière, rattachée à la direction, veille à la cohérence des méthodes de calcul des agrégats financiers et apporte son aide aux services de la direction pour l'exécution de ces calculs.

Article 20 : Direction de la Comptabilité

20.1 – Le service d'Études comptables, de synthèse et d'Analyse (SECOYA) exerce la fonction d'autorité comptable de la Banque. En liaison avec le service de Gestion financière, il prépare les réunions de l'AMICO et de son groupe de travail (WGAI). Il est le point d'entrée des questions comptables ayant trait à la Banque et traite les questionnaires et reportings de nature comptable de la Banque centrale européenne (BCE). Il suit l'évolution des réglementations comptables nationale et internationale et contribue à l'évolution des normes comptables de l'Eurosystème, élaborées sous l'égide de la BCE et, en collaboration avec les services CAP'2M et COGISIF, s'assure de leur correcte transposition dans le système d'information de la Banque. Il élabore les documents comptables de synthèse qui comprennent notamment les comptes annuels et les situations périodiques destinées à la BCE dans le cadre du reporting comptable de l'Eurosystème. Il définit et gère le référentiel comptable, supervise les schémas comptables élaborés par les services et diffuse les instructions sur les normes comptables à respecter. Il tient les comptabilités des entités tierces gérées par la Banque.

20.2 - Le service de Comptabilité des activités de politique monétaire et de marché (CAP'2M) traite les opérations du FMI, effectue des contrôles comptables sur les opérations de marché et de politique monétaire, comptabilise les opérations de portefeuilles des fonds propres et de la Caisse de réserve, contrôle les réévaluations des actifs de la Banque. Il élabore les schémas comptables relatifs à ces domaines et exerce la fonction d'autorité comptable vis-à-vis des métiers responsables de ces activités. Il est en charge de la réalisation et de la diffusion de reportings relatifs aux opérations de marché et de politique monétaire tant à destination d'interlocuteurs internes (marchés, risques, statistiques ...) qu'externes (direction générale du Trésor, BCE, FMI).

20.3 – Le service de Comptabilité des opérations de gestion interne, scripturales, des immobilisations et fiduciaires (COGISIF) effectue les contrôles comptables sur les opérations de gestion interne, scripturales et fiduciaires et assure la comptabilisation auxiliaire des immobilisations. Il élabore les schémas comptables relatifs à ces domaines et exerce la fonction d'autorité comptable vis-à-vis des métiers responsables de ces activités.

20.4 - Le service de la Fiscalité exerce la fonction d'autorité fiscale de la Banque. Il détermine le régime fiscal applicable aux opérations de la Banque. Il élabore les déclarations fiscales et procède aux règlements des impôts et taxes auxquels la Banque est assujettie. Il gère les relations avec l'administration fiscale.

20.5 - Le service MOA et Gestion des systèmes d'information transverses (MOSTRA) assure l'administration des applications du système d'information de la fonction financière -grande ligne

d'activité 140- (domaines comptabilité générale, finance, budget, comptabilité analytique, achat et gestion des missions) et des outils de Business Intelligence associés. Il administre les référentiels pour le compte des métiers et assure l'assistance aux utilisateurs. Il est chargé de la direction des projets et de la gestion du portefeuille de maintenance des applications informatiques liées aux activités des directions qui relèvent de la fonction financière.

20.6 - Le service central de Traitement des factures (SCTF) est responsable de la facturation et du recouvrement centralisés de la clientèle. Il assure également le recouvrement de la contribution pour frais de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il est responsable de la réception, de l'enregistrement et du règlement des factures fournisseurs (hors travaux immobiliers et dépenses de la DGFB). Il contrôle les notes de frais des missions du personnel.

20.7 – La cellule de contrôle interne (CCI) est responsable de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} ligne de maîtrise des risques. La fonction qualité lui est rattachée.

Article 21 : Direction des Achats

La direction des Achats réalise les achats de la Banque et assure également la fonction de pilotage du Processus allant de l'Achat au Paiement (PAP).

21.1 - Le service des Achats informatiques (SAI) réalise les achats initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques.

21.2 - Le service des Achats immobiliers (SAIM) réalise les achats initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des autres domaines.

21.3 - Le service des Achats spécifiques des domaines (SASPE) réalise les achats autres qu'informatiques ou immobiliers.

21.4 - Le service pour la Conformité et la Qualité des procédures achats (SCQUAPA) veille à la bonne application des règles par les services acheteurs et par les domaines, pour les achats qu'ils réalisent sans intervention des services acheteurs. Il contribue à la rédaction des pièces du marché, assure la publicité des procédures, organise les commissions d'ouverture des plis, contrôle le déroulement des procédures et procède à leur archivage. Il gère le processus de dématérialisation des marchés et la plateforme qui le supporte.

Article 22 : Direction de l'Immobilier et des Services généraux

22.1 - Le service Pilotage et Appuis (SPA) apporte son soutien à l'ensemble des services opérationnels de la DISG. Il a compétence sur l'ensemble des questions transversales dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la formation, du budget, de la comptabilité générale, de la comptabilité analytique et de l'informatique. Il a en charge, sur le périmètre d'activités de la DISG, la coordination de la veille réglementaire, le contrôle de gestion ainsi que la maîtrise des risques, le contrôle interne, le développement durable et la sécurité de l'information. Il assure en outre la tenue de l'inventaire du patrimoine immobilier et est le correspondant, pour la direction, du responsable des Plans de continuité des activités (RPCA) de la grande ligne d'activités (GLA). Enfin, il exerce la fonction de correspondant sûreté-sécurité (C2S) pour l'ensemble de la DISG.

22.2 - Le service de Gestion des actifs immobiliers (SGAI) est responsable de la gestion patrimoniale pour l'ensemble du parc immobilier de la Banque. Il analyse les conditions d'occupation du parc d'exploitation et élabore une vision consolidée de ce dernier ainsi que de ses capacités d'évolution. Il recueille et synthétise l'évolution des besoins exprimés par les domaines et conçoit, sur ces bases, les actions d'optimisation des surfaces. Il prend en charge les opérations patrimoniales (acquisitions immobilières ou foncières, cessions, prises à bail) et d'optimisation financière (renégociation de baux).

22.3 - Le service de Gestion du parc immobilier (SGPI) est responsable de la conservation en bon état du patrimoine immobilier affecté aux unités des services centraux, du réseau ainsi qu'aux activités sociales. Il adapte ce dernier à l'évolution des missions et à celle des réglementations en assurant la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des chantiers immobiliers de la Banque. Dans le cadre de la mission confiée à la DISG par la DR n° 1887, il prépare et met en œuvre les décisions relatives à l'attribution des locaux aux unités implantées dans l'immeuble du siège, dans les bâtiments périphériques et dans les centres administratifs.

22.4 - Le service de Gestion locative (SGL) veille à la conservation en bon état du patrimoine locatif, à son adaptation aux réglementations ou aux standards de confort du marché ainsi qu'à l'entretien courant des immeubles. Il détermine les loyers dans le cadre de la politique arrêtée par la Banque et est chargé de la gestion des baux d'habitation, professionnels et commerciaux. Il gère les gardiens et employés d'immeubles. Il est par ailleurs responsable de la gestion administrative et financière des baux conclus par la Banque auprès de propriétaires extérieurs pour l'installation d'équipes projets ou d'activités d'exploitation ainsi que pour le logement d'agents au titre de leurs fonctions.

22.5 - Le service de Maintenance et des Moyens généraux (S2MG) est en charge des services aux occupants et aux bâtiments. Il est à ce titre le prescripteur en matière d'organisation de procédures, d'outils et d'achats de prestations pour l'ensemble des unités du siège, des centres administratifs, des centres informatiques et du réseau. Il assure les activités de courrier et de reprographie pour le siège ainsi que celle d'affranchissement pour le réseau ; il gère le parc automobile de la Banque et propose des solutions d'éco-mobilité ; il assure la logistique, le nettoyage des locaux et l'évacuation des déchets du siège, des immeubles périphériques et du Centre Michèle BERGSTEN ; il a en charge l'approvisionnement en matériels, mobiliers, fournitures, habillement et linges pour l'ensemble des unités de la Banque ; il gère les salles de réunion du siège et, en liaison avec la cellule Protocole du Cabinet du gouverneur, l'Espace Conférence. Il a en charge la maintenance des ouvrages et des équipements techniques (hors équipements de sûreté et de sécurité) pour les immeubles du siège ainsi que pour le centre administratif de Marne-la-Vallée (CAMLV), les centres informatiques et le réseau.

Article 23 : Direction de la Sécurité

Le périmètre de compétence de la direction de la Sécurité en matière de définition de la politique générale de sûreté et de sécurité s'étend sur le siège, les centres administratifs et informatiques, les succursales et les autres unités du réseau. Les volets sûreté et sécurité des projets de transformation relèvent de sa compétence. La direction de la Sécurité a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des acteurs de la sûreté et de la sécurité. La direction de la Sécurité est un pôle d'expertise et de conseil en matière de sûreté et de sécurité pour le compte de la direction générale de la Fabrication des billets et du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

23.1 - Le Service techniques et procédures (STP) étudie, dans le cadre de la politique générale de sûreté et de sécurité arrêtée par la direction, les besoins des unités susmentionnées et définit les prescriptions en matière d'équipements, d'installations techniques et de prestations de sûreté et de sécurité. Il assure le choix, la gestion, la réception et l'entretien de ces équipements. Il définit et prescrit les procédures associées. Il assure une veille technique dans son domaine de compétence, ainsi qu'une veille sur l'évolution de la criminalité, spécialement dans le domaine de la délinquance acquisitive et du terrorisme

23.2 - Le service de Gestion des opérations (SGO) met en œuvre, dans le cadre de la politique générale de sûreté et de sécurité arrêtée par la direction, la politique de sûreté et de sécurité relative aux bâtiments du siège ainsi qu'aux immeubles périphériques qui lui sont rattachés. Il assure, à ce titre, l'exploitation des installations techniques liées à cette mission et la gestion directe des personnels de sûreté et de sécurité du Siège.

23.3 - Le service Administration et Continuité de l'exploitation (SACE) a pour mission, dans le cadre du dispositif de robustesse interne de la Banque, de définir les procédures et de conduire le pilotage des plans de gestion de crise majeure de la Banque, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la

continuité de l'exploitation en cas de crise et d'assurer les relations avec les autres domaines pour une reprise de l'activité dans des conditions optimales. Il assure aussi, pour le compte du directeur de la Sécurité, désigné officier de sécurité, les relations avec le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité attaché aux Ministères Économiques et Financiers.

Article 24 : Direction des Centres administratifs et du Développement durable

24.1 - Les services de gestion du Centre administratif de Marne-la-Vallée et du Centre administratif de Poitiers mettent en œuvre, dans leur centre respectif, les politiques en matière d'administration du personnel, de budget, d'immobilier, de services généraux et de sûreté-sécurité arrêtées par les directions compétentes du siège. Dans ce cadre, ils veillent à assurer, en étroite collaboration avec ces directions, des conditions de fonctionnement satisfaisantes, concernant notamment l'entretien et la maintenance des installations techniques et des immeubles, et proposent les changements d'organisation qui leur paraissent opportuns. En outre, le service de gestion du CAMLV gère le standard de la Banque et assure l'accueil téléphonique du Réseau.

24.2 - Le service du Développement durable propose la stratégie de Développement durable de l'Institution, coordonne les actions conduites dans ce domaine dans les différentes unités de la Banque et assure leur suivi. Il contribue, en lien avec les domaines, à l'application, à l'échelle de la Banque, des dispositions de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 12 juillet 2010. Il gère le système d'information relatif aux indicateurs liés au développement durable. Une Mission RSE lui est rattachée administrativement. Elle coordonne, sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint au Secrétaire général chargé du Domaine 07, la stratégie RSE de la Banque.

Article 25 : Cellule Stratégie

La cellule Stratégie est en charge de l'animation du processus de réflexion prospective et de planification stratégique pour l'ensemble de la Banque de France. Elle assure en partenariat avec les responsables des domaines une veille permanente sur l'environnement et les conditions d'exercice de ses métiers et propose aux autorités de la Banque des orientations stratégiques. Elle est en charge du suivi de la mise en œuvre de la stratégie et exerce à ce titre un rôle de coordination et de préparation des instances de gouvernance liées au pilotage des objectifs et projets stratégiques de l'institution. Par ailleurs, la cellule Stratégie pilote l'Observatoire permanent de la Qualité.

Article 26 : Direction de la Communication

26.1 - Le service de la Communication externe et digitale (SCED) est en charge de l'ensemble des relations de la Banque de France avec les médias, en particulier lors des conférences de presse, ainsi que de la présence de la Banque sur Internet et les réseaux sociaux sur lesquels il assure une veille. Il diffuse les communiqués de presse et les messages de la Banque, relaie ceux du Conseil des gouverneurs de la BCE. Il analyse et traite les demandes d'informations, d'entretiens ou d'interviews émanant de la presse. Il assure également le suivi de l'actualité traitée par les agences de presse, la presse et les médias audiovisuels et analyse les retombées des opérations de presse. Il administre le site internet dont il gère la ligne éditoriale et le contenu.

26.2 - Le service de la Communication interne (COMINT) diffuse au personnel des informations relatives à l'organisation, à l'activité, aux projets et à la vie de l'entreprise. Il gère et développe à cette fin des moyens de communication écrits et multimédias. Il conseille et assiste également les domaines et régions pour la conception et la réalisation de leurs actions et supports de communication interne et externe. Il contribue aux actions de communication institutionnelle et développe les partenariats de la Banque de France. Le service est responsable de la définition de l'identité visuelle de la Banque de France et du respect de son application.

26.3 - Le service de l'Édition et des Langages (SEL) gère l'activité d'édition de la Banque de France dans les deux langues (français et anglais). Il assure à cet effet les travaux de traduction des

publications institutionnelles de la Banque de France et la traduction en français de publications institutionnelles et de communications de la Banque centrale européenne. Il assure la révision des contributions aux publications économiques et institutionnelles de la Banque de France et des organismes dont celle-ci assure le secrétariat, dans leurs version imprimées et électroniques. Il coordonne la rédaction du *Bulletin de la Banque de France* et celle du *Rapport annuel*.

26.4 - Le service de la Pédagogie économique (SDPE) élabore, avec la contribution des métiers, une offre pédagogique sur les grands thèmes économiques et financiers à destination du public ainsi qu'à l'usage des agents de la Banque. Il collecte, valorise et diffuse l'information économique et financière sous forme de grands dossiers ou de supports accessibles au public non expert et met à disposition ouvrages et documents. Il complète l'éducation économique et financière du public par des ateliers pédagogiques pour les scolaires et étudiants français et contribue à faire mieux connaître dans le public le rôle et les missions de la Banque de France et de l'Eurosystème.

26.5 - Le service du Patrimoine historique et des Archives gère et valorise le patrimoine historique et artistique de la Banque. Il élabore la politique et le système d'archivage pour assister les services dans la création et la conservation des documents papier et électroniques. Il veille à l'application de la réglementation relative aux archives publiques au sein de la Banque, favorise l'exploitation par les chercheurs des fonds d'archives historiques, au travers notamment de la Mission historique et vient en appui au conseiller du gouverneur pour le patrimoine, l'histoire et le mécénat. Il travaille en étroite collaboration avec la direction de projet Cité de l'Économie et de la Monnaie pour la mise en valeur de certains éléments du patrimoine de la Banque.

26.6 - Sont directement rattachées à la direction : la gestion centralisée des travaux d'impression et des abonnements de presse ainsi qu'une cellule studio, chargée de la création graphique et de tous travaux de mise en forme des publications et supports de communication. Cette cellule propose et met en œuvre les évolutions graphiques de l'offre éditoriale, exerce le contrôle d'imprimabilité et fournit une offre de services de numérisation des documents.

Article 27 :

La présente décision, qui abroge la décision réglementaire n° 2016-10 du 15 mars 2016, prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU